

ATPrém – Aménagement du Temps de Présence à l'école maternelle

Si, dès le début de l'année scolaire, l'enfant vient à l'école les 4 après-midis de la semaine, cela correspond à une scolarisation à temps plein. Dans ce cas, il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer dans ATPrém, réservée aux enfants qui ne viennent pas certaines après-midis (voire toutes).

Fiche DIRECTEUR - Procédure de transmission de la demande des parents¹

1. Les parents complètent une demande d'aménagement de l'obligation de fréquentation à la journée

- Accéder à l'Interface départementale
<https://portail.ac-nancy-metz.fr/mdp/dsden54atprem/>
Depuis cette page d'accueil, vous pouvez **télécharger le formulaire (54)** à faire remplir préalablement aux parents qui souhaitent effectuer cette demande d'aménagement du temps de présence de leur enfant de PS.
- Cliquer sur **se connecter** puis **s'authentifier** sur la page suivante
 - soit via la clé OTP
 - soit avec les identifiants de la messagerie de l'école : RNE sans la lettre + mot de passe

Aménagement du temps de présence à l'école maternelle

ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Identification via le portail académique

• école :
- soit via la clé OTP,
- soit avec les identifiants de la messagerie de l'école (RNE sans la lettre + mot de passe)

• IEN : identifiants personnels

se connecter

Formulaire de demande "parents" : [télécharger \(.odt\)](#)
Note DASEN - septembre 2024 : [télécharger](#)
Notice directeur : à venir

Authentification

Identifiant: _____

Mot de passe _____ () Afficher

Se connecter

Je m'authentifie avec mon OTP académique

2. Le directeur de l'école émet un avis au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe pédagogique.

Affichage de la page ECOLE : celle-ci permet de visualiser tous les élèves de PS de l'école ayant une inscription **DEFINITIVE** dans Onde ainsi que la saisie des **Avis Directeur** et de suivre également l'avancement des **Décisions IEN**.

ACADÉMIE DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

Aménagement du Temps de PRésence à l'École Maternelle [ATPrém]

Formulaire de demande "parents" : [télécharger \(.odt\)](#) / Note DASEN - [télécharger](#) / Notice directeur : à venir

E.M.PU - circonscription de

[Liste Générale](#) - [Créer élève](#) - [Enquête DGESCO](#) - [QUITTER](#)

Nom	Prénom	Date de naissance	Avis Directeur	Décision IEN	Aménagement (* = partiellement)	Historique
AAAA	Bbbbbb	19/03/2021				-
ZZZZZ	Rrrrr	11/11/2021	favorable (2024-09-11)	à venir	SEM.	voir

Elève AAAA : pas de demande

Elève ZZZZZ : demande saisie (SEM. enfant absent tous les après-midis ou lettre du jour où l'enfant est absent (L-M-J-V) avec astérisque (*) dans le cas d'un retour en cours d'après-midi) + avis Directeur favorable + en attente décision IEN

¹ Cf. : détail dans l'article du [site départemental Maternelle](#)

Pour renseigner une demande de dérogation

CAS 1 Le nom de l'enfant apparaît dans la liste : **cliquer** sur ce nom et **compléter** la FICHE à partir de la demande des parents

FICHE ELEVE

(*) = champ obligatoire

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section.

Informations concernant l'élève

Nom de l'enfant concerné par la demande :(*) TEST

Prénom de l'enfant concerné par la demande :(*) TEST

Date de naissance :(*) 18/09/2021

Noms et adresse des représentants légaux :(*)

Aménagement demandé et évolutions ultérieures
à la demande des parents, l'élève nommé ci-dessus pourra être scolarisé en PS selon les modalités suivantes:

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
2 ne revient pas à l'école l'après-midi	tout cocher ->	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3 revient partiellement à l'école l'après-midi <i>à l'heure définie par l'équipe enseignante en fonction du contexte local</i>	tout cocher ->	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4 présent à temps plein (présent tout l'après-midi) <i>à envisager dès que possible avec les parents</i>	tout cocher ->	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Avis du directeur de l'école (*)

favorable
 défavorable

Commentaire en cas d'avis défavorable

Avis IEN en attente **8**

7

1 Compléter **NOM**, **Prénom** et **coordonnées** du ou des responsables

Aménagement demandé : par défaut, les boutons « *présent à temps plein* » sont cochés **4**
Cela correspond à la scolarisation à temps plein obligatoire à 3 ans qui ne nécessite pas de demande.
⇒ En se référant à la demande des parents, **sélectionner** pour chaque jour ou pour la semaine.

2 L'enfant ne revient pas à l'école un ou plusieurs après-midis.

3 L'enfant revient partiellement à l'école, un ou plusieurs après-midis, selon un horaire identique pour tous les enfants de l'école concernée par ce type d'aménagement. Cet horaire est défini par l'équipe enseignante en fonction du contexte local afin de garantir la sécurité de tous. Cette possibilité d'accueil est inscrite au règlement intérieur de l'école.

A noter : dans la liste récapitulative, l'aménagement est signalé par SEM. ou bien la lettre du jour (L-M-J-V), éventuellement suivie d'un **astérisque (*)** dans le cas d'un retour partiel (une partie de l'après-midi).

Emettre un AVIS sur la demande

- 5 Avis favorable ⇒ Dans ce cas, l'enfant pourra fréquenter à temps partiel **dès l'admission** mais à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'IEN.
- 6 Avis défavorable à argumenter ⇒ Dans ce cas, l'enfant doit fréquenter l'école à temps plein. Le Directeur doit donc prendre **immédiatement** contact avec l'Inspecteur, sur la base des informations recueillies au cours du dialogue engagé avec les parents. La situation la plus adaptée pour l'enfant sera recherchée afin que l'avis du Directeur et la décision de l'IEN soient harmonisés.
- 7 Cliquer sur **ENREGISTRER LA DEMANDE** pour automatiser l'enregistrement de la demande et sa **transmission à l'Inspecteur** pour validation. Ce dernier peut visualiser l'historique des demandes.

3. Dans un délai maximum de 2 jours ouvrés (ou dès l'ouverture de l'application 54), le Directeur transmet la demande à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école.

- 8 Une fois la demande accordée par l'Inspecteur, la date de la validation IEN apparaît en bas de la **FICHE ELEVE**



Le formulaire papier contenant la décision finale est transmis aux parents dans les meilleurs délais. Pour ce faire, le directeur complète la demande papier des parents en indiquant la date de la validation dans le cadre dédié :

Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale :

.....

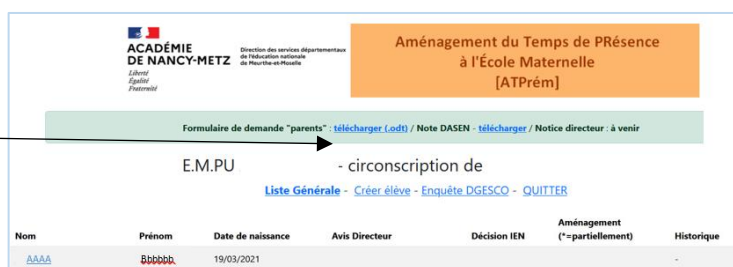
Le/../....

ATTENTION : Après un délai de 15 jours sans réponse (à compter de la transmission de la demande à l'IEN par le directeur de l'école), la demande est considérée comme acceptée.

CAS 2 s'il s'agit d'un nouvel élève qui n'apparaît pas sur la **Page ECOLE**

CLIQUER sur **Créer élève**

puis compléter le formulaire comme indiqué ci-dessus (Cf. cas 1 page 2)



et terminer par « **ENREGISTRER la demande** ».

Point de vigilance : ce régime de dérogation a vocation à être transitoire. L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans, les enseignants et les Directeurs concernés veilleront à entretenir un dialogue régulier avec chaque famille afin de viser progressivement une fréquentation à temps complet dès que possible et au plus tard en janvier/février de l'année scolaire en cours (Cf. circulaire DASEN 2025)

4. L'aménagement du temps peut être modifié à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles de la demande initiale.

EVOLUTION DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS

Parents et enseignants ont identifié que l'enfant peut fréquenter davantage l'école voire tous les jours à temps plein.

Cela revient à modifier la demande précédente, déjà validée par l'IEN. Pour ce faire, **retourner sur la FICHE ELEVE** pour modifier l'aménagement demandé.

Aménagement demandé					
à la demande des parents, l'élève nommé ci-dessus pourra être scolarisé en PS selon les modalités suivantes:					
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
ne reviendra pas à l'école l'après-midi	tout cocher ->	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
reviendra partiellement à l'école l'après-midi à une heure définie par l'équipe enseignante	tout cocher ->	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
sera présent tout l'après-midi	tout cocher ->	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

- Cliquer sur le bouton « *Enregistrer la nouvelle demande* ». Cela archive^(*) numériquement la précédente demande, enregistre la nouvelle demande et automatise l'envoi d'un nouveau mél à l'IEN pour validation.

Cette demande a été validée par l'IEN. En cliquant sur le bouton ci-dessous, une nouvelle demande de validation sera envoyée à l'IEN.

[Enregistrer la nouvelle demande](#)

(*) Point de vigilance : en cas de modification de la demande initiale, les *Directrices et Directeurs* veilleront à conserver un exemplaire papier de la 1^{ère} demande sur laquelle seront apposées la date de la modification de l'aménagement et la signature du ou des responsables légaux.